

“ MARIAGE SANS CONTRAT : COMMENT SE RÉPARTIR LA PROPRIÉTÉ DES BIENS ENTRE LES ÉPOUX ”

À QUEL RÉGIME MATRIMONIAL SUIS-JE SOUMIS ?



Toutes les personnes mariées, depuis 1965, sans contrat de mariage sont soumises au régime de la **communauté réduite aux acquêts**. Il distingue deux types de biens :

- Les **biens propres** qui appartiennent exclusivement à l'un des époux.
- Les **biens communs** dont les deux époux sont propriétaires.

→ À défaut de contrat de mariage, aucune formalité n'est nécessaire pour bénéficier de ce régime, il s'applique "automatiquement", sans passer par le notaire.

J'HÉRITE D'UN BIEN, BIEN PROPRE OU COMMUN ?



Tous les biens que possédait l'époux avant le mariage reste sa propriété. Ainsi, le bien qu'un époux a hérité avant celui-ci lui reste propre. Le bien acquis par succession, donation ou leg durant le mariage est propre à celui qui les reçoit.

À noter : si la succession, la donation ou le leg vise les deux époux, alors le bien est commun.

ET SI J'ACHÈTE UN BIEN PENDANT MON MARIAGE ?

Tout bien acquis pendant le mariage est présumé commun. Il s'agit du mécanisme de la **présomption d'acquêt**. L'époux peut échapper à la présomption s'il prouve que le bien lui appartient.

Exemple : je me marie en 2005 et j'achète une voiture en 2006. Celle-ci est commune, elle appartient autant à mon époux qu'à moi-même.

COMMENT ÉCHAPPER À LA PRÉSOMPTION D'ACQUÊT ?



La loi laisse la possibilité aux époux d'acquérir des biens propres durant le mariage. Pour cela, l'époux doit effectuer une déclaration d'**emploi** (s'il effectue l'achat avec des fonds propres) ou de **remploi** (s'il effectue l'achat avec des fonds provenant de la vente d'un bien propre). Cette clause ajoutée au contrat doit contenir :

- **L'origine des fonds utilisés** : il faut prouver que les fonds appartiennent exclusivement à l'époux qui souhaite que le bien lui soit reconnu propre.
- **L'affectation de ces fonds à l'acquisition du bien**

À noter : Le consentement du conjoint n'est pas requis, la déclaration est unilatérale.

... ET MES REVENUS ALORS ?



Les gains et salaires perçus pendant le mariage sont communs, qu'ils soient issus du travail des époux ou qu'ils proviennent de leurs biens.

Exemple : je possède un appartement hérité de mes parents que je loue. Celui-ci est un bien propre, pour autant, les loyers que je perçois sont communs.